

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DRH 17 G Prolongation de la prestation environnementale en faveur de l'achat de vélos à assistance électrique par les agents du Département de Paris résidant hors de la capitale.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2009 DVD 239 relative à l'achat de vélos à assistance électrique par les Parisiens ;

Vu la délibération 2011 SG 119/ 2011 DVD 13 relative à l'adoption d'un Plan de Déplacements de l'Administration Parisienne (PDAP) ;

Vu la délibération 2011 DRH 3G relative à la prestation environnementale en faveur de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique par les agents du Département de Paris résidant hors de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général lui propose d'accorder le remboursement partiel de l'achat d'un vélo assisté électriquement aux agents du Département de Paris résidant hors de la capitale qui en font la demande ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la délibération 2011 DRH 3G susvisée sont reconduites pour un an, soit du 4 novembre 2012 au 3 novembre 2013.

Article 2 : La direction des ressources humaines en liaison avec la direction de la voirie et des déplacements est chargée de la mise en œuvre de ces dispositions.